

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE du 12 juin 2025

Le douze juin deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 06 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Emmanuel FAVEY, Maire.

Étaient présents :

M. Emmanuel FAVEY, M. Régis DAVID, M. Serge DUJARDIN, Mme Véronique KIEFFER-JOLY, M. Jean-Paul BRIET, M. Jean-Claude LAVENU, Mme Delphine LECONTE, M. Laurent MALANDAIN et M. Joël TRÉPIED.

Était absente excusée et représentée :

M. Dominique JAYOT, pouvoir à Mme Véronique KIEFFER-JOLY,
M. Pierre-Alain BERGER, pouvoir à M. Laurent MALANDAIN
Mme Anne HAUGUEL, pouvoir à M. Emmanuel FAVEY

Était absent:

M. Johan MILLET

Secrétaire de séance : M. Régis DAVID

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire présente, au nom de l'équipe municipale, leurs sincères condoléances à Annie Leprince suite au décès de sa maman.

Monsieur le Maire soumet au vote du procès-verbal de la réunion du 14 avril dernier qui est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal procède ensuite à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour qui s'établit comme suit :

► ENTREPRISE NORMA FROID : REMPLACEMENT CHAUFFAGE SALLE DES POMMIERS

Monsieur le Maire rappelle que, lors de l'élaboration du budget primitif 2025, il a été prévu le remplacement du système de chauffage de la salle des Pommiers.

Deux devis ont été demandés :

- à l'entreprise SALENNE, pour un montant de 13 578 € TTC, pour un chauffage climatiseur réversible, de marque TOSHIBA – 1 cassette plafonnier.
- A l'entreprise NORMA FROID, pour un montant de 27 320,34 € TTC, pour un chauffage climatisation réversible VRV2, de marque Daikin – 4 cassettes encastrées et 1 cassette murale scène.

Seul le devis de l'entreprise Salenne nous était parvenu pour le vote du budget. Pour cette dépense, les crédits ouverts s'élèvent à 14 000 €.

L'entreprise NORMA FROID est spécialisée dans l'installation de ce type d'équipement. Le devis de cette société a été retenu. L'installation, type pompe à chaleur, est plus adaptée au besoin de chauffage de la salle. Celle de l'entreprise Salenne pourrait nécessiter au besoin un complément d'équipement.

Jean-Paul Briet s'interroge sur la nécessité d'installer une cassette murale sur la scène. Il affirme que sans chauffage, la température est élevée à cet endroit. De plus, la porte de secours de la scène n'est pas hermétique ce qui crée une perte de chaleur.

Monsieur le Maire précise que le système de chauffage peut fonctionner indépendamment d'une pièce à l'autre.

Il est donc nécessaire d'ajuster les crédits comme suit :

c/2135 « Instal.géné., agencements, aménagements des constr. : + 14 000 €

c/2184 « Matériel de bureau et mobilier » : - 14 000 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal retient le devis de l'entreprise NORMA FROID, pour un montant de 27 320,34 € TTC, et accepte les ajustements de crédits proposés.

➤ **CIMETIERE COMMUNAL : TARIFS CONCESSIONS – JARDIN DU SOUVENIR – COLUMBARIUM – CAVURNE**

Monsieur le Maire donne la parole à Véronique Kieffer-Joly, vice-présidente de la Commission « logements, cimetière » pour présenter les nouveaux tarifs.

De nombreux aménagements ont été engagés dans le cimetière nord rendant nécessaire une mise à jour du tarif des différentes concessions et participations à l'édification des différents monuments.

Ces travaux ont été réalisés afin de rendre uniforme et homogène l'esthétique du cimetière et d'optimiser la charge financière des familles et/ou proches des défunts.

Les dépenses ont été les suivantes :

1-/ LE COLUMBARIUM – ALIZE 2 FACES, 3 NIVEAUX, 6 CASES

6 cases de 2 personnes : 7 745 € TTC.

2-/ LES 6 CAVURNES – EN GRANIT ROSE

cavurnes de 4 places : 9 847 € TTC.

3-/ LE JARDIN DU SOUVENIR CIRCULAIRE

avec stèle « flamme » en granit rose et puits de cendres de 500 litres : 6 953 € TTC.

Nous vous proposons d'adopter les dispositions suivantes concernant les tarifs des différentes concessions et monuments.

Propositions de prix pour :

	1 Pers.	2 Pers.	3 Pers.
Concession de terrain – 30 ans	250 €	300 €	350 €
Concession de terrain – 50 ans	300 €	360 €	420 €
Scellement d'une urne sur caveau	100 €		

	Concession	Monument	TOTAL
Cavurnes 4 places – 30 ans	200 €	1 650 €	1 850 €
Cavurnes 4 places – 50 ans	250 €	1 650 €	1 900 €

	Concession	Monument	TOTAL
Columbarium 2 places – 30 ans	150 €	1 290 €	1 440 €

	Dispersion
Jardin du souvenir	60 €

LE RENOUELEMENT DE CONCESSION :

Le concessionnaire ou ses ayants droits disposent d'un délai de 2 ans pour renouveler la concession arrivée à échéance. Passé ce délai, les emplacements seront irrévocablement repris par la Commune qui suivra la procédure légale de reprise des concessions.

Les concessions sont renouvelables au tarif en vigueur au moment du renouvellement à la date d'échéance de la concession.

Cette disposition est valable pour les 2 cimetières.

DROIT A INHUMATION :

La sépulture dans le cimetière de Saint-Pierre-en-Port est due au tarif en vigueur et accessible :

- Aux personnes domiciliées sur le territoire de la commune ;
- Aux personnes décédées sur le territoire de la commune ;
- Aux personnes ayant droit à inhumation dans une sépulture de famille (grands-parents, parents, frères, sœurs et enfants), dans la limite des places disponibles ;
- Aux personnes inscrites sur les listes électorales de la commune ;
- Aux indigents, sans famille, morts sur la commune ;
- Aux personnes ayant résidé sur la commune au minimum 15 ans ;
- Aux personnes ayant un espace ou bien foncier sur la commune.

Toutes les inhumations sont soumises à une autorisation expresse du Maire de la commune de Saint-Pierre-en-Port.

Les travaux dans le cimetière sont soumis à une autorisation déposée auprès du Maire de la Commune.

Un règlement intérieur sera rédigé répertoriant les conditions d'attribution et de renouvellement de concession, et les gabarits (urne, plaque) à respecter

A l'unanimité, le Conseil Municipal entérine ces nouveaux tarifs applicables au 1^{er} juillet 2025.

➤ PERSONNEL COMMUNAL :

- Recrutement au poste d'adjoint d'animation :

Il est nécessaire de recruter un agent au grade d'adjoint d'animation en charge de la surveillance cantine et garderie, et accompagnement aux sorties scolaires. Cet agent sera recruté en qualité de contractuel pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2025, à raison de 18,20 heures hebdomadaires annualisées. Accepté à l'unanimité.

- Création poste d'adjoint du patrimoine

Le poste d'adjoint du patrimoine sera créé pour l'agent en charge du point livres qui sera recruté en qualité de contractuel pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2025, à raison de 8 heures hebdomadaire.

Le point livres donne entière satisfaction. La fréquentation augmente, c'est un lieu d'échanges et de partages. L'agent y organise divers ateliers pendant les vacances scolaires et accueille les enfants de l'école maternelle pour des ateliers lecture. L'exposition sur la seconde guerre mondiale a été présentée à l'ensemble des écoliers. Voté à l'unanimité.

- Création poste d'ATSEM à 28h

Le Comité Social Territorial du Centre de Gestion a accepté l'augmentation de temps de travail du poste d'ATSEM, à 28 heures hebdomadaires annualisées, qui prendra effet au 1^{er} septembre 2025. Accepté à l'unanimité.

- Contrat accroissement saisonnier d'activité

L'agent, recruté pour accroissement d'activité depuis le 1^{er} février, pour une durée de 6 mois, au sein du service technique, a son contrat qui arrive à échéance au 31 juillet prochain.

Le travail effectué est de qualité. L'agent travaille en autonomie malgré son manque d'initiative et de rapidité. Un débat s'instaure sur le relationnel et l'organisation du travail au sein de l'équipe.

A l'unanimité, le Conseil Municipal renouvelle, pour une période de 6 mois, à compter du 1^{er} août 2025 le contrat de cet agent.

➤ REEVALUATION DE TARIFS COMMUNAUX :

Monsieur le Maire annonce, sur proposition de la Commission des Affaires Scolaires, réunie le 6 mars dernier, la réévaluation des tarifs suivants :

- Prix du repas de cantine :

- Pour un enfant domicilié dans la commune : 4,20 €
- Pour un enfant hors commune : 4,40 €
- Pour les adultes : 5,20 €
- Majoration : 10 €
- Retour de feuille d'inscription hors délai
- Repas pris sans inscription

- Prix de la surveillance garderie

- La séance (matin ou soir) : 2,00 €

- Surveillance des enfants acceptés à la cantine, qui fournissent leur repas (maladie, allergie...)

- 2,00 € (tarif de la surveillance garderie)

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide ces nouveaux tarifs applicables au 1^{er} septembre 2025.

► **CAMPING MUNICIPAL DE SAINT-MARTIN-AUX-BUNEAUX : HEBERGEMENT DES SURVEILLANTS DE PLAGES**

Monsieur le Maire rappelle, comme chaque année depuis 2021, les surveillants des plages de Saint-Pierre-en-Port, de Sassetot-le-Mauconduit et Saint-Martin-aux-Buneaux seront hébergés dans un mobil-home, sur le camping municipal de Saint-Martin-aux-Buneaux.

Le décompte de la location du logement s'élève à :

Prix du mobil-home : 310 €/semaine

Présence des surveillants : 7 semaines

soit $310 \text{ €} \times 7 = 2\,170 \text{ €}$

1-/ Pour Saint-Pierre-en-Port :

* Plage de Saint-Pierre (du 07/07 au 24/08) : en totalité surveillance 7 semaines

* Plage des Grandes Dalles (du 07/07 au 24/08) : pour moitié surveillance 7 semaines / 2 = 3,50 semaines

Soit un total de 10,50 semaines

2-/ Pour Sassetot-le-Mauconduit :

* Plage des Grandes Dalles : pour moitié surveillance 7 semaines / 2 = 3,5 semaines

* Plage des Petites Dalles : pour moitié surveillance 7 semaines / 2 = 3,5 semaines

Soit un total de 7 semaines

3-/ Pour Saint-Martin-aux-Buneaux :

* Plage des Petites Dalles : pour moitié surveillance 7 semaines / 2 = 3,5 semaines

Soit un total global de : 21 semaines de surveillance

Le montant du loyer pour la commune de Saint-Pierre-en-Port s'élève à :

Saint-Pierre-en-Port : $2\,170 \text{ €} \times 10,5/21 = 1\,085 \text{ €}$

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette dépense d'hébergement des surveillants de plages au camping municipal de Saint-Martin-aux-Buneaux.

► **DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE « AIDE A LA MOBILITE – MONTE PERSONNE »**

Monsieur le Maire fait part d'un courrier en date du 23 mai dernier, d'une administrée, domiciliée aux Grandes Dalles, sollicitant de la commune une participation financière pour l'acquisition d'un monte escalier extérieur.

Monsieur le Maire informe que pour tout équipement et aménagement lié à la perte de l'autonomie des subventions peuvent être attribuées par des organismes publics tels que le Département, la Carsat, les mutuelles.

Toute demande doit être formulée avant l'acquisition du matériel.

Après discussions, le Conseil Municipal refuse, à l'unanimité, cette demande de participation financière.

► **DECISIONS MODIFICATIVES**

Afin d'ajuster le budget primitif 2025, une décision modificative doit être prise en ce sens :

Fonctionnement :

Recette c/002 Excédent de fonctionnement : - 38 004,27 €

Dépense c/023 Virement de section : - 38 004,27 €

Recette Investissement :

c/1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : + 38 004,27 €

c/021 Virement de section : - 38 004,27 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette décision modificative.

► **DEMANDE D'EXONERATION DE REGULARISATION AUGMENTATION DES LOYERS COMMERCIAUX**

Monsieur le Maire informe que, lors de la révision des loyers commerciaux, en 2024, une erreur sur les indices de références de loyers a été commise. L'indice de référence de l'INSEE à prendre en compte est celui des loyers commerciaux et non celui des loyers d'habitation.

Une régularisation sur le montant des loyers commerciaux doit être effectuée. Après réception du courrier les informant de cette erreur, Julie Theubet, infirmière, et Corinne Cadinot, des Joyaux de Charlotte, demandent, par courrier en date du 20 mai, l'exonération de cette régularisation.

Pour information, la réévaluation de leurs loyers s'élevait à :

140,26 € pour Julie Theubet

174,91 € pour Corinne Cadinot

52,20 € pour Vival qui a effectué le règlement.

Dans leur courrier, les commerçants estiment payer cher de loyers. Monsieur le Maire rappelle que la révision des loyers est stipulée dans les baux, elle se fait chaque année à la date anniversaire de prise de possession du local commercial. Ces conditions ont été acceptées lors de la signature des baux commerciaux.

De plus, Monsieur le Maire rappelle que des travaux ont été réalisés dans ces locaux : remplacement de l'éclairage en leds, peinture, remplacement de revêtement de sol.

En cas d'acceptation de cette exonération, il est nécessaire de prévoir les crédits suivants :

c/65888 « Autres » : + 370 €

c/615231 « Voiries » : - 370 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'exonération de cette régularisation d'augmentation des loyers pour les 3 commerçants et le transfert de crédit correspondant.

► **INSTAURATION DES COUPURES D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

Afin de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et qu'à certaines

heures ou certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue, Monsieur le Maire propose de fixer l'horaire d'extinction de l'éclairage public.

Par risque de manquement d'électricité, l'Etat avait demandé de restreindre l'allumage de l'éclairage public. Ce qui a provoqué une gêne des usagers notamment des scolaires empruntant les transports collectifs.

De plus, il faut tenir compte de la capacité de charge des batteries des caméras de vidéo-protection.

Régis David informe qu'il y aura peu d'incidence sur les factures étant donné que de nombreuses rues bénéficient d'un éclairage leds, basse consommation.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide, à compter du 1^{er} juillet 2025, l'extinction de l'éclairage public :

- à 3 heures dans les rues des Fermes, d'Eletot et du Nord pour permettre la charge des batteries des caméras de vidéo-protection
- à 23 heures, pour toutes les autres rues.

➤ QUESTIONS DIVERSES

Informations diverses :

Monsieur le Maire informe que :

- Travaux réalisés et en cours : cimetière nord (aménagement cavurnes, columbarium, jardin du souvenir), salle des Pommiers (entretien toiture, pose d'un faux plafond, remplacement éclairage en leds, ravalement extérieur), voirie (rue des Mouettes, carrefour rue de l'Harmonie, trottoirs rue des Pêqueux), vidéo-protection (3 nouveaux sites : château d'eau, parking des Grandes Dalles, terrain multisports)
- A compter du 1^{er} janvier 2026, la participation employeur pour la « complémentaire santé » est obligatoire et fixée à 15 € par agent par mois. Pour bénéficier de cette participation employeur, l'agent doit adhérer au contrat collectif.
- Surveillance des plages de Saint-Pierre-en-Port et des Grandes Dalles : du 07/07 au 24/08
- Remerciement au GAEC Doutreleau de Thiétreville pour le don cailloux qui serviront de remblai sur le chemin du fond de St-Pierre, côté Grandes Dalles (station d'épuration)
- Nouveau mode de scrutin des communes de moins de 1 000 habitants applicable pour les élections municipales de mars 2026 : mandat de 7 ans, scrutin de liste, parité requise.
- Un courrier a été envoyé au Préfet de Région et à l'ARS, il y a 3 semaines, afin de les alerter sur la situation dégradée de la santé sur notre territoire. Une pétition, portée par l'association « Un médecin pour chacun » a été signée dans plusieurs communes. Un collectif d'administrés s'est monté sur la commune de Sassetot-le-Mauconduit qui a organisé aussi un recensement de signatures. Monsieur le Président de l'Agglomération de Fécamp Caux Littoral a été interpellé à ce sujet ; à ce jour, aucun retour.

- Mise en service du Médi'Caux Bus : permanence effectuée sur la commune d'Yport et Cany-Barville. Besoin d'un local pour y effectuer les visites des patients, le bus achemine le matériel. Possibilité de l'accueillir sur notre commune si l'association décidait d'augmenter sa présence sur le territoire intercommunal. en mettant à disposition le local médical.

- Réouverture de l'épicerie VIVECO depuis le 09 juin.

Manifestations diverses :

- Dimanche 22 juin, à la Maison des Croyances : kermesse de l'école
- Vendredi 27 juin, à 15 heures, à l'école : distribution des livres de fin d'année
- Lundi 14 juillet : Commémoration Fête Nationale et jeux d'enfants à la Maison des Croyances
- Samedi 2 août : Fête d'été, bal et feu d'artifice offert par la Municipalité

L'ordre du jour étant épuisé, un tour de table est effectué afin de recueillir les observations de chacun :

Joël Trépied :

- Prévient que la descente du parking de la plage de Saint-Pierre est dangereuse et glissante. Prévoir des paliers pour casser la pente

- Demande l'autorisation de mise en place d'un bac à marée à la plage :

Le Département pouvait en fournir un aux communes intéressées, mais la commune a refusé car tout type de déchets y aurait été stocké obligeant le service technique à faire le tri lors de l'évacuation en déchetterie. Le bac sera fabriqué par les membres du Chaudron. Il sera mis à disposition, à l'essai pendant 15 jours. En cas de non-respect de dépôt de déchets rejetés par la mer, il sera retiré.

- Est informé du prix d'achat d'une échelle rigide pour le radeau : 1 306 €. Une autre solution moins onéreuse pourrait être envisagée.

Jean-Paul Briet :

- Demande si le logement disponible à la résidence « Les Galets » sera attribué à une administrée saint-pierraise.

Actuellement, une enquête judiciaire est en cours. SEMINOR reviendra vers nous pour l'attribution de ce logement.

- Informe qu'un véhicule « en panne » est stationné, depuis plusieurs mois, devant le cimetière.

La Gendarmerie de Valmont en est informée.

Régis David :

- S'inquiète des pannes récurrentes du camion communal.

Monsieur le Maire demande que les membres de la Commission des Travaux définissent les besoins et les activités pour l'utilisation du camion. Lors du ramassage des déchets verts, le camion est systématiquement en surcharge.

Monsieur le Maire propose éventuellement l'acquisition d'un véhicule plus puissant équipé d'une remorque de grande capacité, à double vérin. Il demande une réflexion sur l'énergie du futur véhicule.

La séance est levée à 20 h 50.

Le secrétaire de séance,



R. DAVID



Le Maire,

E. FAVEY